

4S CONSULTING
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 30 D chemin du Pressoir
38690 BIOL
943 152 165 RCS VIENNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2025

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	Mme SOULAIGRE Christelle 30 D chemin du Pressoir, 38690 BIOL	49	49	
2	M. SOULAIGRE Pascal 30 D Chemin du Pressoir, 38690 BIOL	51	51	
	Totaux	100	100	

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoirs, arrêtée à 2 associés présents ou représentés possédant ensemble 100 droits sociaux

Le président Les scrutateurs Le secrétaire

4S CONSULTING

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 30 D chemin du Pressoir,
38690 BIOL
943 152 165 RCS VIENNE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE 8 OCTOBRE A 10 HEURES,**

Les associés de la Société 4S CONSULTING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal SOULAIGRE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Christelle SOULAIGRE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président ,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président ,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président , décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} octobre et 30 septembre et de réduire de 3 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 17 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 27 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 27 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le premier octobre et finit le trente septembre.

Par exception, le premier exercice commence le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 septembre 2026."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pascal SOULAIRE

Le secrétaire
Christelle SOULAIGRE